



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-20

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. patrice FOURNIER
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT, Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Lucien AUBERT, M. Yves MARCEAU donne pouvoir à Mme Patricia BAILLARD, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250220-2025-20-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Page 1 sur 2

CC-2025-20

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CC-2024-79 du conseil communautaire du 4 juillet 2024 attribuant le marché d'entretien des espaces verts sous forme d'accord-cadre à bon de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant maximum annuel du marché
1	Entreprise Rieu (84200 CARPENTRAS)	100 000 € HT
2	ESAT COALIA TOURVILLE (84750 CASENEUVE)	40 000 € HT

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum du marché au regard de nouveaux besoins, notamment l'intégration de nouveaux sites à entretenir (reprise d'équipements d'assainissement sur la commune de Roussillon, végétalisation de cour de crèche, ramassage de déchets dans les zones d'activité, ...) ainsi que des fréquences de passage supérieures à celles estimées dans le marché initial,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2025,

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché ayant une incidence financière de + 50 000 € HT/an sur le lot n°1 (soit +50% du montant initial) et de + 10 000€ HT/an sur le lot n°2 (soit +25% du montant initial),

Le Président propose de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts - lot n°1 avec l'entreprise RIEU, portant le montant maximum annuel du lot n°1 à 150 000 € HT,

Approuve l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts - lot n°2 avec l'ESAT COALIA TOURVILLE, portant le montant maximum annuel du lot n°2 à 50 000 € HT,

Autorise le Président à signer l'avenant et toutes les pièces correspondantes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 05/03/2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250220-2025-20-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Page 2 sur 2